



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Christian TAVARES et Véronique BONNEAU.

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Martine HERAULT (ayant donné pouvoir à Cécile Elambert), Patrick PHILBERT (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois), Anne CLEMENT-THIMEL (ayant donné pouvoir à Jean-Paul Beauvais), Karine LISON (ayant donné pouvoir à Alain Navuec), Evelyne CHEVRIER (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Jacqueline CHEVALLIER (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

Etaient absents : néant

Il est précisé que Madame Stéphanie FONTAINE, ayant adressé sa démission à compter du 17 septembre, ne fait plus partie des membres en exercice du conseil municipal

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné procuration : 6

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 28

- Le conseil municipal a désigné Cécile Elambert comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2015 a été approuvé à l'unanimité

C.M 17/09/2015	Service : Direction générale	Rapporteur
Délibération n° 2015/57	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire : remboursement de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnités de sinistres,

Considérant l'infiltration d'eau constatée le 18 février 2014 au niveau de la toiture terrasse de la salle du phare de Cordouan de l'espace M. Crépeau et les dégâts occasionnés dans le local buvette,

Considérant le contrat Dommages-ouvrages en cours,

Considérant la proposition d'indemnisation du groupe Allianz de 1 296,00 euros correspondant au coût de la réparation du dommage,

A pris connaissance du sinistre précité et de l'acceptation de l'indemnisation de 1 296,00 euros (décision 2015-09)

C.M 17/09/2015	Service : Direction générale - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/58	Intitulé de la délibération : BP 2015- décision modificative n° 2	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-14 du 2 avril 2015 portant affectation du résultat 2014 au budget primitif 2015,

Considérant le budget primitif 2015 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2015-18 du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-48 du 2 juillet 2015 portant approbation de la décision modificative n° 2,

Considérant que la décision modificative n° 2 approuvée par le conseil présente un vice de forme en ce qu'elle n'est pas équilibrée par section,

Considérant les loyers de l'EHPAD « les jardins du Gô » pour la période avril à octobre 2015 qu'il convient de régler au Crédit foncier de France,

Considérant le montant de la police d'assurance de l'EHPAD qu'il convient de régler au Crédit foncier de France,

Considérant les modifications qu'il convient d'apporter au budget primitif au titre des amortissements,

Considérant la proposition de décision modificative budgétaire,

Appelé à se prononcer que la décision modificative budgétaire n°2,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 21/2188/020 autres immobilisations corporelles	1 060,16	Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction) 040/13931/020 subvention investissement transférée au compte de résultat - DETR	754,84	Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction) 041/28/031/01 amortissement (actualisation) 041/281311/01 041/28183/01 041/28184/01 041/28188/01	-1 795,00 -620,00 3 000,00 200,00 1 030,00
Total	1 815,00 €	Total	1 815,00 €
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 011/6125/020 crédit-bail immobilier (loyers EHPAD) 011/616/020 prime assurance EHPAD	199 050,82 5 233,64	Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 75/752/020 revenus des immeubles (loyers EHPAD) 75/758/020 produits divers de gestion courante (assurance EHPAD) 013/6419/020 remboursement sur rémunération du personnel	199 050,82 5 233,64 1 060,16
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction) 042/6811/01 dotation aux amortissements	1 815,00	Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction) 0/42/777/020 – quote part de subvention d'investissement transférée au compte de résultat - DETR	754,84
Total	206 099,46 €	Total	206 099,46 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-48 du 2 juillet 2015

C.M 17/09/2015	Service : Direction générale - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/59	Intitulé de la délibération : modification des modalités d'application de la taxe de séjour	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi littorale du 3 janvier 1986,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment son article 67,
 Vu la délibération n° 2014-96 du 16 octobre 2014 instaurant la taxe de séjour au réel sur la commune,
 Considérant qu'aux termes de la loi de finances pour 2015 les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour ont été modifiées,
 Considérant qu'il convient en conséquence de prendre en compte ces nouvelles modalités dans le cadre d'une nouvelle délibération,
 Appelé à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour sur la commune,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Arrête comme suit les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour « au réel » :

Période de recouvrement : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Période de versement : trimestriel

Exonérations obligatoires :

- les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Tarifs par nuitée et par personne :

Nature de l'hébergement	Tarif au 01.01.2015
Meublés 4 ou 5 *	1,00 €
Meublés 3*	0,80 €
Meublés 2*	0,60 €
Meublés 1* et chambres d'hôtes	0,40 €
Meublés sans * ou en attente de classement	0 40 €

C.M 17/09/2015	Service : Direction générale - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/60	Intitulé de la délibération : Attribution d'une subvention associative (AIE)	Fabienne Jarriault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de 249,00 euros établie par l'association intercommunale d'entraide pour l'acquisition de matériel,

Appelé à se prononcer sur la demande de subvention de l'AIE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'AIE une subvention exceptionnelle de 249,00 euros au titre de l'année 2015 pour l'acquisition de matériel

C.M 17/09/2015	Service : Direction générale – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2015/61	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence prolongée pour raisons médicales du responsable du centre technique municipal depuis le mois d'octobre 2012,

Considérant l'impérieuse nécessité de pourvoir à cette vacance de poste de façon pérenne et ce dans l'intérêt du service public,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs afin de prendre en compte la création d'un poste à pourvoir en qualité de responsable du CTM,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux au 1^{er} octobre 2015 comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Technicien Pal 2 ^e classe	0			1	1	Création de poste pour recrutement responsable CTM dans le cadre d'une mobilité externe
TOTAL	0			1	1	CREATION 1 POSTE

C.M 17/09/2015	Service : Direction générale – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2015/62	Intitulé de la délibération : création de régime indemnitaire	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers,

Vu la délibération n° 2013/51 du 3 juillet 2013 portant attribution du régime indemnitaire aux agents communaux,

(le cas échéant) Vu la délibération n° 2015/-- du 17 septembre 2015 portant création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en vue du recrutement d'un responsable du centre technique municipal,

Considérant la nécessité de créer un régime indemnitaire pour ce nouveau grade afin de tenir compte de son niveau de responsabilité et d'encadrement,

Appelé à se prononcer sur la création d'un régime indemnitaire applicable au grade de technique principal de 2^{ème} classe pour les missions de responsable du CTM,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un régime indemnitaire pour le grade de technicien principal de 2^{ème} classe pour les missions de responsable du CTM comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

Grade	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (*)	Indemnité d'administration et de technicité	Taux 1 appliqué au taux annuel de base du grade
	Indemnité spécifique de service	Coefficient du grade appliqué au taux de base multiplié par le coefficient géographique (**)

(*) poste de responsable du CTM (**) coefficient géographique 1

C.M 17/09/2015	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2015/63	Intitulé de la délibération : rapport annuel de la CdA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

A pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées transmis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

C.M 17/09/2015	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2015/64	Intitulé de la délibération : projet du futur programme local de l'habitant (PLH)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants et R.302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération du 9 juillet 2015 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adoptant en première lecture le projet du futur Programme Local de l'Habitat,

Considérant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal avant le 30 septembre 2015 conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Appelé à valider le projet de PLH de la CdA,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sans réserve au projet de PLH

C.M 17/09/2015	Service : Direction générale - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/65	Intitulé de la délibération : demande de garantie d'emprunt par un bailleur social	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le règlement d'octroi des garanties d'emprunts spécifiques aux logements sociaux adopté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 27 février 2014,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2015 modifiant l'article 5 du règlement susmentionné,

Considérant la demande du bailleur social Atlantic Aménagement en date du 8 septembre 2015 sollicitant de la commune une garantie d'emprunt de 529 973 € pour les prêts PLUS et PLAI d'une opération de logements sociaux

Appelé à se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de refuser la garantie d'emprunt sollicitée par Atlantic Aménagement d'un montant de 529 973 euros

C.M 17/09/2015	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2015/66	Intitulé de la délibération : Agenda d'accessibilité programmée	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 et ses décrets d'application habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et portant modification de la loi du 11 février 2005,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales de déposer auprès des services de l'Etat, avant le 27 septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmée (ADAP) portant sur leur engagement à mettre en accessibilité les établissements recevant du publics communaux et ce dans un délai de trois ans,

Considérant l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité du 16 septembre 2015,

Appelé à se prononcer sur l'agenda d'accessibilité programmée de la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'engagement de la commune de Nieul-sur-Mer et les termes de son agenda d'accessibilité programmé et autorise le maire à déposer l'ADAP pour tous les établissements communaux recevant du public

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Cécile Elambert

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente (pouvoir)</i>
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine	<i>Absente (pouvoir)</i>	FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	<i>Absente (pouvoir)</i>
PHILBERT Patrick	<i>Absent (pouvoir)</i>	MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Absente (pouvoir)</i>	ELAMBERT Cécile	<i>Secrétaire de séance</i>
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		FONTAINE Stéphanie	
NAVUEC Alain		BONNEAU Véronique	
DUPEYRON Sandra		CHEVALLIER Jacqueline	<i>Absente (pouvoir)</i>
GAFFET Philippe		TAVARES Christian	